

## Conditions générales de livraison et de paiement de la société EagleBurgmann France S.A.S. (Janvier 2022)

### 1. Champ d'application ; généralités

1.1 Les présentes conditions générales de livraison et de paiement (ci-après dénommées « **CGLP** ») s'appliquent à l'ensemble des livraisons, prestations, contrats et offres ainsi qu'aux prestations accessoires associés (ci-après également dénommés conjointement « **livraisons** ») d'EagleBurgmann France S.A.S. (ci-après « **nous** ») à ou vis-à-vis de toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel (ci-après dénommés conjointement les « **Clients** » et individuellement le « **Client** » ou le « **Professionnel** »).

1.2 Les présentes CGLP s'appliquent également dans leur version respective en tant que contrat-cadre aux futurs contrats de livraison avec le même Client, même si elles ne sont pas à nouveau expressément convenues ; dans ce cas, nous informerons immédiatement le Client de toute modification de nos CGLP.

1.3 Nos CGLP s'appliquent de manière exclusive. Nous nous opposons expressément à l'application des conditions générales du Client lorsque celles-ci sont différentes, contradictoires ou complémentaires ; ces conditions ne font partie du contrat que dans la mesure où nous avons expressément consenti à leur application. Cette exigence de consentement s'applique dans tous les cas, par exemple également dans le cas où nous effectuons la livraison sans aucune réserve, tout en ayant connaissance des conditions générales du Client. La participation à des plateformes électroniques ou à d'autres procédures électroniques/automatisées du Client ainsi que l'activation de champs de sélection prévus par le système informatique ne constituent pas une acceptation juridiquement contraignante des conditions d'utilisation respectives ou d'autres conditions générales.

1.4 Les déclarations et notifications à caractère juridique que le Client est tenu de nous adresser dans le cadre des livraisons (par exemple la fixation de délais, les notifications de défauts, la déclaration de résiliation ou de réduction du prix) doivent être effectuées par écrit (c'est-à-dire par acte sous seing privé ou sous forme de texte au sens des présentes CGLP, par exemple par email, lettre, fax). Les exigences formelles légales et les justificatifs supplémentaires, notamment en cas de doute sur la légitimité du déclarant, demeurent applicables.

1.5 Les références à l'application de dispositions légales ne sont faites qu'à des fins de clarification. Par conséquent, même sans une telle clarification, les dispositions légales s'appliquent, sauf si elles sont directement modifiées ou expressément exclues dans les présentes CGLP.

1.6 Les accords individuels conclus avec le Client dans des cas particuliers (y compris les accords annexes, les compléments et les modifications) priment dans tous les cas sur les présentes CGLP. Sauf preuve contraire, un contrat écrit ou notre confirmation écrite font foi pour le contenu de ces accords.

1.7 L'invalidité de certaines dispositions des présentes CGLP n'affecte pas la validité des autres dispositions.

### 2. Offre, conclusion du contrat et documents, droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle

2.1 Nos offres sont sans engagement et sans obligation ; nous nous réservons notamment le droit de modifier les produits, les prix et les autres conditions. La commande ou l'ordre de livraison par le Client (ci-après dénommés « **commande** ») sont considérés comme une offre contractuelle ferme. Sauf indication contraire dans la commande, nous sommes en droit d'accepter cette offre contractuelle dans les 21 jours suivant sa réception par nos soins. Un contrat n'est conclu que si nous acceptons l'offre de contrat du Client ; si nous ne confirmons pas la commande par écrit, le contrat est conclu au plus tard lors de l'exécution de la commande.

**2.2 Nous attirons l'attention sur le fait que nos salariés ou représentants chargés de l'exécution des livraisons ne sont pas autorisés à conclure verbalement des accords annexes ou à donner verbalement des garanties qui vont au-delà du contenu des accords déjà conclus. Par conséquent, de telles déclarations faites par téléphone ou verbalement par nos représentants nécessitent notre confirmation écrite expresse pour leur conférer une validité juridique.**

2.3 Les documents et informations fournis en relation avec les offres dans les listes de prix, les brochures et autres supports, tels que les descriptions de joints, les schémas, les illustrations, les descriptions des données d'exploitation

et de l'espace d'installation, les dimensions et les poids sont des valeurs déterminées au mieux de nos connaissances, qui ne deviennent toutefois contraignantes que lorsqu'elles ont été spécifiées dans le contrat qui a été conclu. Si l'offre fait référence à des instructions d'utilisation, de montage et d'entretien, celles-ci sont également applicables.

2.4 Nous nous réservons le droit de propriété et le droit d'auteur concernant les devis, les concepts, les conceptions, les projets, les schémas et autres documents ; ceux-ci ne peuvent être modifiés et ne peuvent être rendus accessibles à des tiers qu'avec notre accord. Ces documents doivent nous être retournés sur demande à tout moment et en tout cas lorsque la commande n'est pas passée chez nous.

2.5 En cas de commande sur appel, nous sommes en droit de nous procurer le matériel pour l'ensemble de la commande et de produire immédiatement la totalité de la quantité commandée. Les modifications exigées par le Client ne pourront donc plus être prises en compte après la passation de la commande, sauf accord exprès.

2.6 En cas de doute, la dernière version des Incoterms sera déterminante pour l'interprétation des clauses commerciales.

### 3. Échantillons, pièces d'essai, outils, coûts et propriété

3.1 Nous nous réservons le droit de facturer les coûts des échantillons et des pièces d'essai ainsi que des outils nécessaires à leur production, sauf accord contraire (voir article 2.1). En cas de doute, le paiement est dû après l'acceptation des échantillons initiaux, des pièces d'essai ou des outils. Nous facturons les coûts d'approvisionnement ou de fabrication des outils nécessaires à la production en série, sauf accord contraire.

3.2 Sauf accord contraire, tous les outils et dispositifs fabriqués ou acquis par nous restent notre propriété, même si leurs coûts d'approvisionnement ou de fabrication sont supportés en tout ou partie par le Client. Nous ne sommes pas obligés de restituer les outils ou les dispositifs.

### 4. Description de la prestation

4.1 Les exigences de livraison sont déterminées de manière exhaustive par des caractéristiques de performance expressément convenues (par exemple des spécifications, des marquages, des validations ou d'autres indications). Aucune garantie relative à un usage spécifique, à l'aptitude à l'emploi, à la durée d'utilisation, à la durabilité, à la fonctionnalité, à la compatibilité, à d'autres exigences subjectives ou objectives ou à la conformité à l'échantillon ou au modèle n'est fournie, sauf si, et dans la mesure où, cela a été expressément convenu par écrit. Avant de passer commande, le client est tenu de nous informer explicitement de toute exigence essentielle subjective ou objective concernant l'objet de la livraison. Au demeurant, le risque lié à l'aptitude de l'objet de la livraison à l'usage et à l'utilisation prévue incombe exclusivement au Client. Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications mineures ou techniquement inévitables aux paramètres physiques et chimiques, y compris les couleurs, les formules, les processus et l'emploi de matières premières, dans la mesure où cela n'est pas déraisonnable pour le Client. Cela s'applique également à d'autres écarts insignifiants s'agissant des exigences de qualité convenues ou en cas d'atteinte à l'usage initialement convenu.

4.2 Les accessoires, l'emballage, les instructions de montage ou autres, les directives ou recommandations pour l'inspection, le stockage, l'installation, les tests, le fonctionnement ou l'entretien (dénommés conjointement : « **Manuels** ») ne sont inclus dans la livraison et ne sont remis par nos soins que si cela (i) a été expressément convenu ou correspond aux usages en vigueur dans l'industrie ou (ii) si le Client est en droit de s'y attendre en fonction de la nature de la livraison. Le Client est tenu d'installer les objets livrés conformément à l'état de l'art. En cas d'exigences particulières concernant l'installation et le montage, le Client doit nous en informer avant la conclusion du contrat. Lorsque le Client ne mentionne pas explicitement des exigences particulières à cet égard, le risque de l'installation et du montage incombe exclusivement au Client. Nous sommes en droit de remettre les Manuels avec la livraison ou d'y faire référence dans les documents de livraison (par exemple en indiquant un site web pertinent). Le Client est tenu de suivre les Manuels et de respecter les réglementations pertinentes telles que les normes DIN (Institut allemand de normalisation) ou les normes AFNOR ou d'autres normes industrielles.

4.3 Les présentes spécifications du produit et les caractéristiques de performance/d'utilisation expressément convenues ne dispensent pas le Client de vérifier l'aptitude de la marchandise à l'usage auquel elle est destinée.

## **5. Livraison, délai de livraison, lieu d'exécution, transfert du risque, retard de livraison, réception et retard d'acceptation de la livraison**

**5.1** Les accords contractuels conclus sont déterminants s'agissant de la date, du type et de l'étendue des livraisons (voir article 2.1).

**5.2** La livraison des marchandises est effectuée FCA WAREHOUSE/FACTORY (Incoterms® 2020), où se trouve également le lieu d'exécution (aussi pour toute exécution corrective). À la demande et aux frais du Client, les marchandises sont expédiées vers une autre destination (vente par correspondance). Si la déclaration d'exportation n'est pas effectuée par le transporteur désigné par le Client, nous facturerons la TVA locale au Client.

**5.3** Sauf accord contraire, nous sommes en droit de déterminer nous-mêmes le type d'expédition (en particulier l'entreprise de transport, l'itinéraire de transport, l'emballage). L'emballage est facturé au prix de revient. Nous ne reprenons pas les emballages de transport ni aucun autre emballage ; ceux-ci deviennent la propriété de l'acheteur, à l'exception des palettes. Les marchandises seront assurées à la demande et aux frais du Client.

**5.4** Le risque de perte fortuite et de détérioration fortuite de la marchandise est transféré au Client au plus tard lors de la remise des livraisons. En cas de vente par correspondance dans un lieu autre que le lieu d'exécution (voir article 5.2), le risque de perte fortuite et de détérioration fortuite des marchandises ainsi que le risque de retard sont toutefois déjà transférés lors de la remise des livraisons au transporteur ou à toute autre personne ou institution désignée pour effectuer l'expédition. Dans la mesure où une réception a été convenue pour les livraisons, celle-ci est déterminante pour le transfert du risque. Par ailleurs, les dispositions légales du Code civil s'appliquent également, par analogie, à une réception, lorsque celle-ci a été convenue. Le retard du Client dans l'acceptation de l'objet de la livraison est également considéré comme livraison ou acceptation.

**5.5** Les délais de livraison - même lorsqu'une date de livraison a été convenue avec le Client - ne sont qu'approximatifs et non contraignants, à moins que la date de livraison n'ait été expressément convenue comme terme fixe, c'est-à-dire qu'il ait été déterminé par écrit que le Client n'est plus intéressé par la livraison après l'expiration du délai. Toutefois, le délai de livraison des marchandises ne commence pas à courir tant que le Client n'a pas fourni les données techniques, les documents, les autorisations ou les validations nécessaires qu'il doit se procurer ou tant que nous n'avons pas reçu un paiement anticipé, dans la mesure où celui-ci a été convenu. Le délai de livraison est considéré comme respecté dès la notification en temps utile que les marchandises sont prêtes à être expédiées ou enlevées. Le respect du délai de livraison est subordonné au respect par le Client de ses obligations contractuelles de collaboration.

**5.6** Si, pour des raisons qui ne nous sont pas imputables (indisponibilité de la prestation), nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison contractuels, nous en informerons le Client immédiatement et lui communiquerons en même temps le nouveau délai de livraison prévu. Si la prestation n'est pas non plus disponible dans le nouveau délai de livraison, nous sommes en droit de résilier le contrat en totalité ou en partie ; nous rembourserons immédiatement toute contrepartie déjà versée par le Client. Sont considérés comme un cas d'indisponibilité de la prestation, d'une part la non-livraison dans les délais par notre fournisseur, si nous avons conclu une opération de réapprovisionnement correspondante, qui n'est imputable ni à une faute de notre part ni à une faute de notre fournisseur et que nous ne nous sommes pas engagés à assumer un risque spécifique d'approvisionnement, et d'autre part l'indisponibilité des fournisseurs ou des matières premières spécifiés par le Client.

**5.7** Les droits du Client conformément à l'article 7 des présentes CGLP ainsi que nos droits légaux, notamment en cas d'exclusion de l'obligation d'exécution (par exemple en raison de l'impossibilité ou de la non-exigibilité de l'exécution et/ou de l'exécution corrective) ne sont pas affectés.

**5.8** La demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou d'une procédure comparable en droit étranger, la survenance de difficultés de paiement ou la découverte d'une détérioration significative de la situation financière du Client nous autorisent à cesser immédiatement les livraisons et à refuser l'exécution des contrats en cours, à moins que le Client ne fournisse une contrepartie ou, à notre demande, une garantie appropriée.

**5.9** Lorsque le Client se trouve en retard d'acceptation de la livraison ou viole de manière fautive d'autres obligations annexes (par exemple une obligation de collaboration contractuelle), nous sommes en droit d'exiger la réparation du préjudice que nous avons subi de ce fait, y compris les dépenses

supplémentaires (par exemple les frais de stockage). Nous nous réservons le droit de faire valoir d'autres droits. Lorsque le Client se trouve en retard d'acceptation de la livraison ou en défaillance de paiement, le risque de perte fortuite ou de détérioration fortuite de la marchandise est transféré au Client.

## **6. Garantie (réclamations en raison de défauts)**

**6.1** S'agissant des droits du Client en cas de défauts matériels et/ou juridiques de la livraison (y compris les erreurs de livraison et les livraisons de quantité inférieure ainsi que les montages défectueux ou les Manuels erronés), les dispositions légales s'appliquent, sauf disposition contraire ci-dessous. Dans tous les cas, les dispositions légales spéciales sont applicables en cas de livraison finale des biens non transformés à un consommateur.

**6.2** Le fondement de notre responsabilité en cas de défauts est uniquement basé sur l'accord conclu concernant les exigences de livraison (notamment les descriptions de produits qui en font partie, les schémas, les Manuels). Toutefois, nos livraisons ne sont pas destinées à être installées dans des applications nucléaires ou des applications directement liées à celles-ci (par exemple des centrales nucléaires) ; utilisation pour de telles applications n'est autorisée qu'en cas de confirmation expresse de notre part avant la conclusion du contrat ; le Client est tenu d'informer ses propres clients de ces restrictions. Nous déclinons toute responsabilité pour des déclarations publiques de tiers (par exemple messages publicitaires, instituts de contrôle, Clients) en relation avec le produit que nous fournissons. En particulier, nous ne reconnaissons pas comme un défaut la présence d'une fuite techniquement inévitable dans les garnitures mécaniques et les garnitures de presse-étoupe. Ce n'est qu'après un examen approfondi des conditions réelles de fonctionnement, de la conception réelle du produit (par exemple, en ce qui concerne les tolérances de fabrication) et des conditions réelles d'installation qu'il est possible de déterminer, en tenant compte de notre expérience et de l'état de l'art, si une fuite est inacceptablement élevée ou non et ne correspond donc pas aux exigences requises.

**6.3** Le Client ne peut faire valoir ses droits en cas de défauts que s'il satisfait à son obligation d'inspecter et de contrôler la marchandise et de dénoncer chaque défaut. Si un défaut est découvert lors de l'inspection ou ultérieurement, nous devons en être informés sans délai et par écrit. Cette condition est remplie si nous sommes informés dans les deux semaines suivant la découverte du défaut, l'envoi de la notification correspondante en temps utile étant suffisant pour respecter le délai. Si le Client ne procède pas à une inspection appropriée et/ou ne dénonce pas les défauts, notre responsabilité pour le défaut non dénoncé ou non dénoncé à temps est exclue. Cela ne s'applique pas en cas de vices cachés, sauf si le Client est un professionnel de la même spécialité que nous.

**6.4** Nous n'accordons aucune garantie pour les écarts insignifiants décrits à l'article 4.1 ni pour les défauts de conception basés sur des schémas, des plans ou d'autres documents fournis par le Client ni pour les défauts dus à la violation des instructions d'utilisation, de montage et d'entretien, à une utilisation en dehors des limites d'utilisation définies, à une utilisation ou un stockage inappropriés ou non conformes, à une manipulation, un montage ou une mise en service défectueux ou négligents, à une usure naturelle ou normale ou à une intervention du Client ou d'un tiers sur l'objet de la livraison. Il en va de même, lorsque le défaut est imputable à des matériaux d'exploitation ou de remplacement inadaptés, à des travaux de construction défectueux, à un sol de construction inadapté, à des influences chimiques, électrochimiques, électriques ou opérationnelles, dans la mesure où nous n'en sommes pas responsables.

**6.5** Si la marchandise livrée est défectueuse, nous pouvons choisir dans un premier temps de procéder à une exécution corrective en remédiant au défaut (réparation) ou en livrant un bien exempt de défaut (remplacement). Notre droit de refuser l'exécution corrective dans les conditions légales n'est pas affecté. Le Client peut refuser l'exécution corrective si cela n'est pas acceptable pour lui.

**6.6** Nous sommes en droit de subordonner l'exécution corrective due au paiement par le Client du prix dû. Le Client ne pourra user d'un droit de rétention que dans la mesure où celui-ci est raisonnablement proportionnel aux défauts et que ses droits relèvent du même rapport contractuel.

**6.7** Le Client doit nous accorder le temps et l'occasion nécessaires à l'exécution corrective due, et nous remettre l'objet de la livraison donnant lieu à la réclamation à des fins de contrôle. En cas de livraison de remplacement, le Client doit nous retourner l'objet de la livraison défectueuse conformément aux dispositions légales. L'exécution corrective ne comprend ni la dépose des

marchandises défectueuses ni la repose, sauf si nous étions initialement tenus de les installer.

**6.8** Nous prenons en charge ou remboursons les frais nécessaires à l'inspection et à l'exécution corrective, notamment les frais de transport, de déplacement, de main-d'œuvre et de matériel, s'il y a effectivement un défaut, à l'exception des frais occasionnés du fait que les marchandises que nous avons livrées ont été transportées à un autre endroit que le lieu d'exécution convenu après le transfert du risque. Cette dernière exception ne s'applique pas si le déplacement des marchandises correspond à l'usage auquel elles sont destinées et dont nous avons manifestement connaissance. Nous ne prenons en charge ni ne remboursons les frais de dépose et de repose, sauf en cas de garantie des vices cachés, à moins que le Client ne soit un professionnel de la même spécialité que nous. Lorsque la demande du Client de remédier au défaut s'avère injustifiée, nous pouvons exiger du Client le remboursement des frais qui en découlent (notamment les frais d'inspection et de transport).

**6.9** Si l'exécution corrective a échoué ou si un délai raisonnable à fixer par le Client pour l'exécution corrective s'est écoulé de manière infructueuse ou si la fixation d'un tel délai est considérée comme dispensable selon les dispositions légales, le Client peut résilier le contrat ou réduire le prix. En revanche, dans le cas d'un défaut mineur, le droit de résiliation est exclu. Si le Client souhaite réclamer des dommages-intérêts, l'exécution corrective ne sera considérée comme ayant échoué qu'après la deuxième tentative infructueuse.

**6.10** Les droits du Client à des dommages-intérêts ou au remboursement de dépenses inutiles n'existent que conformément à l'article 7 et sont exclus par ailleurs.

**6.11** Concernant les objets de livraison pour lesquels il a été convenu qu'ils ne seront pas livrés dans un état neuf, le Client n'a pas droit aux garanties prévues dans le présent article 6.

## **7. Responsabilité (demandes de dommages-intérêts)**

**7.1.** Sauf disposition contraire des présentes CGLP (notamment les articles 7 et 8), nous sommes responsables des dommages causés par la violation de nos obligations contractuelles et non contractuelles conformément aux dispositions légales applicables aux demandes de dommages-intérêts.

**7.2** Nous sommes responsables sans restriction des dommages causés par une faute lourde ou dolosive commise par nous-mêmes, nos représentants légaux ou nos auxiliaires d'exécution, ainsi que des dommages causés par la violation de la garantie des vices cachés, si le Client n'est pas un professionnel de la même spécialité que nous.

**7.3** Notre responsabilité pour les dommages causés par une faute simple est exclue. Il en est de même pour les dommages causés par la violation de la garantie des vices cachés si le Client est un professionnel de la même spécialité que nous. Elle ne saurait être engagée que :

a) pour les dommages résultant d'une atteinte à la vie, au corps ou à la santé dont nous, nos représentants légaux ou nos auxiliaires d'exécution sommes responsables ;

b) pour les dommages résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle au sens de l'article 1170 du Code civil par nous-mêmes, nos représentants légaux ou nos auxiliaires d'exécution. Dans ce cas, toutefois, notre responsabilité est limitée, aussi bien dans son principe que dans son quantum, aux dommages dont nous pouvions raisonnablement prévoir la survenance au moment de la conclusion du contrat en fonction des circonstances dont nous avons connaissance à ce moment-là. En tout état de cause, notre responsabilité pour de tels dommages est limitée à 100% du prix contractuel net.

**7.4** Les autres dispositions légales d'ordre public en matière de responsabilité, en particulier les dispositions légales sur la responsabilité du fait des produits défectueux (cf. art. 1245 et suivants du Code civil) restent applicables.

**7.5** Nous sommes responsables selon les dispositions ci-dessus de l'article 7 des dommages résultant des atteintes aux droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle en relation avec la vente ou l'utilisation de l'objet de la livraison, dans la mesure où de tels droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle, qui doivent être valables et publiés en France au moment de la livraison, sont violés par l'utilisation de l'objet de la livraison conformément au contrat. Cette disposition ne s'applique pas si nous avons fabriqué les marchandises selon des schémas, modèles, échantillons ou autres descriptions et informations fournies par le Client et que nous ne savions pas ou n'avions pas l'obligation de savoir que cela porterait atteinte aux droits de propriété d'un tiers. Le Client est tenu de nous informer immédiatement de

toute violation possible ou présumée des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle dont il a connaissance et s'engage à nous garantir et nous tenir indemne contre toute action de tiers en relation avec les documents transmis par ses soins ainsi que tous frais et dépenses y afférents. Si des tiers invoquent des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle et nous interdisent, en particulier, la fabrication et la livraison de produits fabriqués selon les documents du Client au sens de la phrase 2 ci-dessus, nous sommes en droit - sans être obligés d'examiner la situation juridique - de cesser toute activité à cet égard et de réclamer des dommages-intérêts conformément aux dispositions légales (voir également l'article 12).

**7.6** Le Client dispose d'un droit de recours à notre encontre uniquement dans la mesure où il n'a pas conclu avec son propre client d'accords allant au-delà des droits légaux découlant de vices. Sauf accord écrit contraire, les dispositions des articles 6 et 7 s'appliquent en conséquence à l'étendue d'un éventuel droit de recours du Client à notre encontre.

**7.7** Le droit de résiliation du Client pour convenance est exclu.

## **8 Cas de force majeure**

**8.1** Le cas de « Force Majeure » désigne tout événement ou circonstance qui empêche une partie (« partie affectée ») d'exécuter une ou plusieurs de ses obligations contractuelles en vertu du contrat concerné, y compris les présentes CGLP, dans la mesure où la partie affectée peut prouver que (i) cet empêchement échappe à son contrôle raisonnable, que (ii) cet empêchement ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat concerné et que (iii) les effets de cet empêchement n'auraient pas pu être raisonnablement évités ou surmontés par la partie affectée (par exemple catastrophes naturelles, guerre, acte terroriste, acte de sabotage, épidémies, mesures gouvernementales, embargos, sanctions, grèves, interruption d'exploitation, etc.). Etant précisé que l'existence d'un événement de force majeure n'est pas exclue du seul fait que cet événement affecte directement l'un de nos fournisseurs.

**8.2** Pour la durée et selon l'étendue de la force majeure, la partie affectée est libérée de ses obligations et de toute responsabilité liée aux livraisons (par exemple en raison d'une exécution tardive) à partir de la survenance de l'événement de force majeure, étant précisé que la partie non affectée doit en être informée. Dans ce cas, nous nous réservons notamment le droit de réduire les quantités de livraison de marchandises si la force majeure cause un arrêt de production ou si nous ne sommes pas nous-mêmes approvisionnés (en temps voulu).

**8.3** Si la durée de la force majeure a pour effet de priver l'une des parties de ce qu'elle était en droit d'attendre au titre de l'exécution du contrat concerné, ou si les effets de la force majeure excèdent une durée ininterrompue de 120 jours, chaque partie pourra alors résilier le contrat concerné par notification écrite à l'autre partie et ce, avec effet libératoire.

**8.4** Etant précisé que les dispositions du présent article 8 n'entraînent aucune forme d'extension des chefs de responsabilité prévus à l'article 7. Elles n'empêchent pas non plus la partie affectée de faire valoir d'autres instruments juridiques ou exceptions applicables dans le contexte d'une perturbation de la prestation (par exemple l'impossibilité d'exécuter, la non-exigibilité de la prestation, l'imprévision).

## **9 Prix et paiement**

**9.1** Sauf accord écrit contraire, nos prix s'entendent en EURO, FCA WAREHOUSE/FACTORY (Incoterms® 2020), TVA au taux légal et frais d'emballage en sus. Nos factures sont payables immédiatement et doivent être réglées sans déduction. La déduction d'un escompte n'est autorisée qu'après un accord écrit préalable. Nous nous réservons le droit d'envoyer les factures par voie électronique. Nous ne sommes pas tenus d'accepter les chèques et autres promesses de paiement ; leur acceptation a toujours lieu tenant lieu d'exécution. Nous excluons le paiement par lettre de change.

**9.2** Des modifications imprévues et non négligeables des coûts des matières premières, de la main d'œuvre, de l'énergie ou d'autres coûts dont nous ne sommes pas responsables nous autorisent à procéder à des ajustements de prix en conséquence. La modification en question sera notifiée au Client par écrit. Conjointement, le Client sera expressément informé du fait que cette modification sera intégrée au contrat existant entre les parties contractantes, dans la mesure où le Client ne s'oppose pas à cette modification par écrit dans un délai de deux semaines à compter de la notification de la modification. Si le Client s'y oppose, chaque partie est en droit de résilier le contrat par écrit en respectant un délai de préavis de dix jours ouvrables. Un ajustement du prix

conformément à la disposition ci-dessus est exclu, dans la mesure où il s'agit d'une augmentation du prix pour des livraisons à effectuer dans les quatre mois suivant la conclusion du contrat.

**9.3** En cas de livraisons partielles, chaque livraison peut être facturée séparément. Si aucun prix n'a été convenu lors de la conclusion du contrat, nos prix en vigueur au jour de la conclusion du contrat (voir article 2.1) s'appliquent.

**9.4** La date de réception du paiement est la date à laquelle nous recevons le montant facturé ou celle où il a été crédité sur notre compte bancaire. Pendant le retard de paiement du Client, nous sommes en droit de facturer des pénalités de retard au taux prévu par les dispositions légales (dans le cas d'une créance monétaire, ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage conformément à l'article L.441-10-II du Code de commerce). Le droit de faire valoir d'autres demandes d'indemnisation (par exemple, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement conformément aux articles L.441-10-II et D.441-5 du Code de commerce) ou d'autres droits formateurs n'en est pas affecté.

**9.5** Nous n'octroyons pas d'intérêts sur les paiements anticipés ou les acomptes.

## 10. Cession et droit de rétention, compensation

**10.1** Le Client n'est autorisé à céder ses droits découlant de nos relations contractuelles qu'avec notre accord écrit préalable.

**10.2** La rétention de paiement ou la compensation (y compris les réductions de factures) en raison d'éventuelles contre-créances du Client que nous contestons ou qui n'ont pas été constatées par une décision de justice passée en force de chose jugée ne sont pas autorisées ; l'article 6, alinéa 6 demeure applicable.

## 11. Réserve de propriété

**11.1** Jusqu'au règlement complet de toutes nos créances présentes et futures résultant du contrat de livraison (créances garanties), nous conservons la propriété des marchandises vendues au Client (marchandises sous réserve de propriété). Si l'inscription de la réserve de propriété dans un registre public est requise ou si l'efficacité de la réserve de propriété exige d'une autre manière la collaboration du Client, ce dernier s'engage à effectuer les actes de collaboration nécessaires à ses propres frais.

**11.2** Le Client doit traiter les marchandises sous réserve de propriété avec toute la diligence requise et est tenu de les assurer à ses frais de manière adéquate contre les incendies, les cambriolages et les autres risques habituels. Lorsque des travaux de maintenance et d'inspection doivent être effectués, le Client doit les réaliser en temps utile et à ses frais. Les marchandises faisant l'objet d'une réserve de propriété ne peuvent être ni données en gage à des tiers ni cédées à titre de garantie avant le paiement complet des créances garanties. Le Client est tenu de nous informer immédiatement par écrit si et dans la mesure où un tiers intervient (par exemple par saisie) sur la marchandise sous réserve de propriété.

**11.3** En cas de manquement du Client à ses obligations contractuelles, notamment en cas de non-paiement du prix de vente échu, nous sommes en droit de résilier le contrat conformément aux dispositions légales et/ou d'exiger la restitution de la marchandise en vertu de la réserve de propriété. La demande de restitution ne constitue pas simultanément la résiliation du contrat ; nous sommes en droit d'exiger uniquement la restitution de la marchandise et de nous réserver le droit de résiliation. En cas de non-paiement par le Client du prix de vente échu, nous ne pouvons faire valoir ces droits que si nous avons préalablement fixé au Client un délai de paiement raisonnable ou si, selon les dispositions légales, la fixation d'un tel délai est considérée comme dispensable.

**11.4** Jusqu'à la révocation, le Client est autorisé à vendre et/ou transformer ou mélanger les marchandises sous réserve de propriété dans le cadre de ses activités commerciales ordinaires. Dans ce cas, les dispositions des articles 2369 et suivants du Code civil s'appliquent. Nous nous engageons à ne pas révoquer l'autorisation de revente et/ou l'autorisation de transformation du Client tant que celui-ci (i) n'est pas en défaut d'exécution des obligations de paiement garanties en tout ou en partie, (ii) n'est pas en difficulté de paiement en raison d'une détérioration significative de sa situation financière, (iii) et remplit dûment ses obligations contractuelles à notre égard.

**11.5** Si la valeur réalisable des garanties existantes dépasse les créances à garantir de plus de 10%, nous libérerons des garanties de notre choix à la demande du Client.

## 12. Délai de prescription

**12.1** Par dérogation à l'article 2224 du Code civil, le délai de prescription de droit commun pour les droits découlant de vices matériels et juridiques conformément à l'article 6 est d'un an à compter de la livraison ou d'un an à compter de l'avis de mise à disposition pour l'expédition lorsque le Client doit retirer l'objet de la livraison. Cette disposition s'applique également - toutefois sous réserve de l'article 12.2 - aux demandes de remboursement du client (voir article 7.6). Dans l'hypothèse où une réception aurait été expressément convenue, le délai de prescription court à compter de la réception, sauf accord contraire. Cette dérogation s'applique également dans le cadre de la garantie des vices cachés si le Client est un professionnel de la même spécialité que nous.

**12.2** Si toutefois l'objet de la livraison est un ouvrage, une partie d'ouvrage ou un élément d'équipement conçu et produit pour satisfaire, en état de service, à des exigences précises et déterminées à l'avance (EPERS), le délai de prescription est de dix ans à compter de la réception conformément à la loi (art. 1792-4-1 Code civil). Les dispositions légales particulières concernant la garantie des vices cachés (art. 1648 Code civil) demeurent applicables si le Client n'est pas un professionnel de la même spécialité que nous.

**12.3** Par ailleurs, les délais de prescription légaux s'appliquent exclusivement aux demandes de dommages-intérêts du Client conformément à l'article 7 des présentes CGLP.

## 13. Droits de propriété industrielle de tiers

**13.1** Lorsque la marchandise doit être livrée selon des schémas ou des plans fournis par le Client, celui-ci répond de l'absence de droits de propriété industrielle, de droits d'auteur ou d'autres droits de tiers. Il doit garantir que leur utilisation ne viole ni la propriété intellectuelle d'un tiers ni des dispositions légales ou des interdictions administratives, à moins que cela ne soit manifestement pas imputable à une faute du Client.

**13.2** Dans la mesure où sa responsabilité est engagée selon les dispositions de l'article 13.1, le Client est tenu de nous garantir et nous tenir indemne contre toutes actions engagées contre nous par des tiers à l'occasion des livraisons ou en relation avec celles-ci. Cette obligation s'étend également à toutes les dépenses encourues en raison de l'action d'un tiers ou en relation avec celle-ci.

## 14. Obligation de confidentialité

**14.1** Par « **Informations Confidentielles** » on entend l'ensemble des informations (formules, schémas, modèles, outils, dossiers techniques, procédés, présentations, logiciels et autres savoir-faire techniques et commerciaux, etc.) mises à disposition par nos soins - sous quelque forme que ce soit (écrite, orale, électronique, etc.) - ou portées à la connaissance du Client, ainsi que les résultats des travaux réalisés en relation avec celles-ci, dans la mesure où celles-ci ont été désignées comme confidentielles ou que leur confidentialité résulte des circonstances de la divulgation ou de la nature des informations. Toutefois, une information n'est pas considérée comme confidentielle (i) lorsque le Client l'a développée lui-même sans se servir d'informations confidentielles que nous lui aurions transmises, (ii) lorsqu'une information était de notoriété publique au moment de sa divulgation ou qu'elle l'est devenue ultérieurement sans que cela ne soit imputable à une faute du Client, (iii) lorsqu'elle était déjà connue du Client ou l'est devenue plus tard sans violation du droit perceptible pour le Client, (iv) ou lorsqu'il existe une obligation administrative ou judiciaire de divulgation ou un droit de divulgation impératif prévu par la loi. Le Client est tenu de nous informer immédiatement et de joindre les justificatifs nécessaires s'il souhaite invoquer l'une des exceptions susmentionnées à notre rencontre.

**14.2** Le Client est tenu de garder secrètes toutes les Informations Confidentielles, même au-delà de la durée de la relation commerciale et de ne pas les utiliser, même au sein de sa propre entreprise, à des fins qui dépassent la finalité concrète du contrat que nous avons conclu ensemble. Les Informations Confidentielles ne peuvent être rendues directement ou indirectement accessibles qu'aux personnes qui doivent avoir connaissance de ces Informations Confidentielles dans le cadre de la relation commerciale et qui, dans la mesure où la loi le permet, sont soumises à une obligation de confidentialité conformément aux spécifications du présent article 14. Au-delà

de la finalité du contrat, les Informations Confidentielles (notamment les devis, les projets, les plans de construction, les rapports de suivi, les informations commerciales, les listes de Clients, les informations contractuelles, les prix, les volumes de produits, les applications des produits, les descriptions de processus et les analyses de matériel mis à disposition) ne pourront être ni modifiées, ni reproduites ou publiées sans notre accord préalable et ne pourront être utilisées pour la demande d'enregistrement d'un droit de propriété industrielle propre du Client (par exemple un brevet ou un modèle) ou de celui d'un tiers.

**14.3** En outre, les échantillons de produits, prototypes, etc. remis par nos soins ne pourront être analysés, décompilés, modifiés ou désassemblés quant à leur composition, ni par le Client ni par des tiers (« **reverse engineering** »), sauf si cela est techniquement indispensable pour la réalisation du projet.

**14.4** Nous nous réservons tous les droits liés aux Informations Confidentielles que nous avons divulguées, en particulier les droits de propriété et les droits d'auteur ; toute forme de licence à cet égard nécessite un accord particulier. Tous les documents que nous avons remis dans le cadre de nos offres doivent nous être retournés à notre demande, à tout moment et dans tous les cas lorsque la commande n'est pas passée chez nous. Le Client ne bénéficie pas d'un droit de rétention concernant les Informations Confidentielles ou les documents ou matériels correspondants.

**14.5** La protection des informations confidentielles convenue contractuellement conformément au présent article 14 est indépendante et vient en complément des dispositions légales applicables en matière de protection des informations (par exemple conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de commerce).

## **15. « Compliance », contrôle des exportations**

**15.1** Le Client s'engage, en ce qui concerne la relation commerciale existante avec nous, à respecter toutes les dispositions légales qui lui sont applicables ainsi que les spécifications des codes de conformité ou autres codes qui lui sont notifiés par nos soins. Le Client s'engage notamment à ne pas entretenir des relations commerciales ou autres, directes ou indirectes, avec des terroristes, des organisations terroristes ou d'autres organisations criminelles ou anticonstitutionnelles et sera tenu de garantir, par des mesures organisationnelles appropriées et notamment par le biais de systèmes de logiciels appropriés, la mise en œuvre des réglementations applicables en matière d'embargo, des réglementations européennes en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité applicables dans le cadre de la relation d'approvisionnement ainsi que des réglementations américaines correspondantes et autres réglementations applicables dans le cadre de ses activités commerciales. Dès lors que les marchandises auront quitté nos locaux commerciaux, le Client sera seul responsable du respect des dispositions ci-dessus et nous garantira et nous relèvera indemne contre toutes les actions exercées à notre encontre et tous les coûts encourus (y compris les honoraires d'avocat et de conseil raisonnables, les coûts administratifs ou les amendes résultant desdites violations de la loi) à la suite d'une telle violation par le Client, ses sociétés affiliées ou ses salariés, représentants et/ou agents, à moins que leur non-respect ne soit pas imputable à une faute du Client.

**15.2** Nous rappelons que notre offre ou la commande du Client est soumise à l'octroi d'une licence d'exportation par les autorités compétentes. La date de livraison confirmée dépend également de la disponibilité de la licence d'exportation. Par conséquent, lorsqu'il passe une commande, le Client doit tenir compte du fait que les délais de livraison peuvent être retardés indépendamment de notre volonté. En cas d'exportation ultérieure, le Client est responsable du respect des réglementations applicables en matière de contrôle des exportations ; par exemple il est tenu de vérifier le destinataire ou l'utilisateur final. Pour les exportations ultérieures vers des pays soumis à un embargo, les réglementations respectives du commerce extérieur doivent être respectées, en particulier les réglementations françaises, européennes et américaines applicables en matière de contrôle des exportations.

## **16. Lieu d'exécution, Tribunal compétent et droit applicable, Clause d'arbitrage**

**16.1** Le lieu d'exécution pour tous les droits et obligations découlant de la relation contractuelle, en particulier de nos livraisons, est le lieu respectif à partir duquel la livraison a été effectuée. **Tout différend pouvant naître entre le Client et nous-mêmes à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou, plus généralement, de la relation contractuelle sera soumis, en première instance, à la compétence de la chambre**

**commerciale internationale du Tribunal de commerce de Paris, et, en appel, à la compétence de la chambre commerciale internationale de la Cour d'appel de Paris.** Le Client et nous-mêmes convenons que les protocoles fixant les modalités selon lesquelles les affaires sont instruites et jugées devant ces chambres s'appliquent. Toutefois, nous sommes également en droit, selon notre choix, d'assigner le Client au lieu de son siège social.

**16.2** Si le Client a son siège social en dehors de la France, nous sommes également en droit, selon notre choix, de faire trancher définitivement tous différends découlant des présentes CGLP et des relations commerciales avec le Client ou en relation avec celles-ci, suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI) par un arbitre désigné conformément audit Règlement, excluant par conséquent toute possibilité de recours aux juridictions étatiques. La sentence arbitrale sera définitive et obligatoire pour les parties. Le Tribunal arbitral a son siège à Paris. La procédure d'arbitrage se déroulera en anglais.

**16.3** Le droit français s'applique exclusivement aux présentes CGLP et à l'ensemble des rapports juridiques entre nous-mêmes et le Client. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (C.I.S.G.) et d'autres accords bilatéraux ou multilatéraux destinés à l'harmonisation du droit de la vente internationale est exclue.

EagleBurgmann France S.A.S.  
106-108 Route de Corneilles  
BP 96  
78500 Sartrouville  
France  
[www.eagleburgmann.com](http://www.eagleburgmann.com)

Mise à jour : 01/2022

a member of  and  **FREUDENBERG**